

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- · Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,
déposée à la mairie le :,
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.
2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.
Cachet de la mairie :
Dálais et veire de veceure y la neurois nout faire l'abiet d'un recours gracions ou d'un recours contentions dans un délai de dous

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



☐ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406'01

- Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet						
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier		
La présente demande a été reçue à la mairie						
le			Cachet de la ma	irie et signature du receveur		
Dossier transmis : a à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National						

* 1 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.						
Vous êtes un particulier	Madame Monsieur Monsieur					
Nom :	Prénom :					
Vous êtes une personne morale						
Dénomination :	Raison sociale :					
N° SIRET :	Catégorie juridique :					
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur						
Nom :	Prénom :					

Nom :	P	renom :
2 - Coordonnées du de	mandeur	
* Adresse: Numéro:	Voie:	
Code postal :	BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'ét	ranger : Pays :	Division territoriale :
veuillez préciser son nom et	ses coordonnées : Madame	ue les décisions) soient adressés à une autre personne, Monsieur Personne morale rénom :
Code postal :	BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'ét	ranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone :		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
l'adresse suivante :	courrier électronique les document	ts transmis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au

plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain			
*3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perme les) terrain(s) concerné(s) par votre projet Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tent Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voie:			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : BP : Cedex :			
Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs	parcelles cadastral	es, veuillez	indiquer les pre-
mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :			
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent to construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	outefois vous perme Oui 🗖		e valoir des droits à Je ne sais pas 🖵
Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			<u>.</u>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖		Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?	Oui 🗖 Oui 🗖		Je ne sais pas Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous le sation, les numéros et les dénominations :		ates de déd	cision ou d'autori-
3.3 - Terrain issu d'une division de propriété			
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antéri existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des terrain. Indiquez cette surface (en m²): et la superficie du terrain avou joignez à votre demande une copie de l'attestation	eurement à la date constructions déjà	de la divis établies si	ion. Si cette règle
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'améi Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre		uction)	
*4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez	la ou les cases co	rresponda	ntes)
Ouel que soit le secteur de la commune □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages co	llectifs de caravane	s ou	
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²):			
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
*Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement *Nombre maximum de lots projetés :		
*Surface hors œuvre nette (SHON) maximale envisagée (en m²) :		
*Si votre projet de lotissement se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d	un document	
en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de		
indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) maximale envisagée (en m²)		
*Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux 	oonatruataura	
*Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗖	Non 🗖
si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
consignation en compte bloqué 🗖 🏿 ou garantie financière d'achèvement des travaux 🗖		
joindre la convention *Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberger	ient touristic	que
*Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
*Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface hors œuvre nette (SHON) prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploita	tion :	
	tion .	
*Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗖	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant	un projet de construction				
5.1 - Architecte					
*Vous avez eu recours à un architecte : Oui \(\bar{\Q} \) Non \(\bar{\Q} \)					
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous	* *				
Nom de l'architecte :					
Numéro :Voie :					
Lieu-dit :Local					
Code postal : BP : Cedex :					
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :					
Conseil Régional de :					
Téléphone : ou Téléc	opie: ou				
Adresse électronique :					
	connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre n et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les code.				
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en D Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des s	architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.				
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction					
☐ Travaux sur construction existante					
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance av	vant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				
*Courte description de votre projet ou de vos travaux :					
countries accompanies accompanies accommendation					
*5.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)					
Si votre projet de construction se situe dans une commune non	dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu				
(plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre					
brute (SHOB) totale du projet					
SHOB des travaux de construction (en m²):					

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

 $^{- \} Une \ construction \ \grave{a} \ usage \ autre \ qu'agricole \ dont \ la \ surface \ de \ plancher \ hors \ \varpiuvre \ nette \ n'excède \ pas \ 170 \ m^2 \ ;$

⁻ Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette, cumulée à la surface existante, n'exède pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

5.4 - Informations comp	lémentaires									
• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :										
Répartition du nombre to	otal de logemen	t créés par typ	oe de financeme	ent :						
Logement Locatif Social _	Acce	ession Sociale	(hors prêt à taux	zéro) 📖 📖 L	Prêt à tau	ıx zéro 📖 📖 ı				
Autres financements :										
◆ Mode d'utilisation princ	ipale des logem	ents:								
Occupation personnelle (part	ticulier) ou en com	npte propre (per	rsonne morale)]	Vente (_	Location 🗖			
S'il s'agit d'une occupation				nce principale)	Résidence	e secondaire 🗖			
Si le projet porte sur une an	nnexe à l'habitation	on, veuillez préd					sbri de jardin 🗖			
☐ Autres annexes à l'habit										
• Si le projet est un foyer o	ou une résidence	e, à quel titre	:							
Résidence pour personnes	âgées 🗖	Résidence	pour étudiants 🕻	R ésidend	e de tourisme (
Résidence hôtelière à vocat	ion sociale 🗖	Rés	idence sociale 🛭]	Résidence	pour personnes	handicapées 🗖			
Autres, précisez :										
♦ Nombre de chambres c	réées en foyer o	u dans un hél	oergement d'un	autre type :						
◆ Répartition du nombre d	de logements cr	éés selon le n	ombre de pièce	s:						
1 pièce 2 pièc	ces	3 pièces 📖 L	4 pièces	<u> — — Б</u>	oièces 📖 📖 ı	6 pièces et p	olus 📖 📖 📖			
♦ Nombre de niveaux du k	pâtiment le plus	élevé : 📖 🗀								
• Indiquez si vos travaux c										
Extension 🔲 Su	ırélévation 🗖		Création	de niveaux sup	plémentaires [_				
5.5 - Construction pério	-)			
Période(s) de l'année dura	ant laquelle (lesq	juelles) la con	struction doit êt	re démontée :						
*5.6 - Destination des	constructions of	t tablaau das	curfaces							
*5.6 - Destination des d	constructions e		surfaces	³ (SHON) en m	1 ²					
*5.6 - Destination des d	SHON	surfaces ho	rs œuvre nettes	SHON	SHON	SHON	SHON			
		surfaces ho SHON construites	rs œuvre nettes			SHON supprimées par changement	SHON totales = A+B+C+D-E-F			
*5.6 - Destination des d	SHON existantes avant	surfaces ho	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de	SHON créées par changement de	SHON démolies ou transformée	supprimées par changement	totales =			
	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière 5.6.8 - Entrepôt 5.6.9 - Service public	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière 5.6.8 - Entrepôt 5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif	SHON existantes avant travaux	surfaces ho SHON construites	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴	SHON créées par changement de destination ⁵	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶	supprimées par changement de destination ⁵	totales =			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière 5.6.8 - Entrepôt 5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif	SHON existantes avant travaux (A)	surfaces ho SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination 5 (D)	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	supprimées par changement de destination ⁵ (F)	totales = A+B+C+D-E-F			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière 5.6.8 - Entrepôt 5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif 5.6.10 - SHON Totales (m²) ◆ 5.7 - Information sur la	SHON existantes avant travaux (A)	surfaces ho SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination 5 (D)	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	supprimées par changement de destination ⁵ (F)	totales = A+B+C+D-E-F			
Destinations 5.6.1 - Habitation 5.6.2 - Hébergement hôtelier 5.6.3 - Bureaux 5.6.4 - Commerce 5.6.5 - Artisanat ⁷ 5.6.6 - Industrie 5.6.7 - Exploitation agricole ou forestière 5.6.8 - Entrepôt 5.6.9 - Service public ou d'intérêt collectif 5.6.10 - SHON Totales (m²)	SHON existantes avant travaux (A)	surfaces ho SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination 5 (D) cas de réalisat	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	supprimées par changement de destination ⁵ (F)	totales = A+B+C+D-E-F			

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (5.6.3) en hôtel (5.6.2) ou la transformation d'une habitation (5.6.1) en commerce (5.6.4). 6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB). 7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de

transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

			0/
*5.8 - Stationnement			
Places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du proje	t
Nombre de places de stationnement			
Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m²			
Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m²			
Places de stationnement affectées au projet	, aménagées ou réservées en dehors du	terrain sur lequel est situé le projet	
Adresse(s) des aires de stationnement :			
-			
•			
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont s	urface bâtie (SHOB) :	m²
6 - À remplir lorsque le projet né			
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis de démolition nécessite une autorisation. Vous po			votre projet
de demontion necessite une autonsation. Vous po	avez egalement demander un permis de dem	ioni distinct de la presente demande.	
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les	bâtiments dont la démolition est envisaç	gée ont été construits :	
-			
□ Démolition totale□ Démolition partielle			
En cas de démolition partielle, veuillez décrire	les travaux qui seront, le cas échéant, effect	ués sur les constructions restantes :	
◆ Nombre de logement démolis : ☐ ☐ ☐			

• 7 - Fiscalité de l'urbanisme

7.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)8

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m²)					
	Surface changeant de desti- nation (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B		
7.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel					
- Locaux à usage de résidence principale					
- Locaux à usage de résidence secondaire					
7.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique 9					
7.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexe à cette production 10					
7.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et dégagements menant aux chambres					
- Autres locaux hôteliers non-affectés à l'hébergement (restaurants, etc)					
- Habitations légères de loisir					
- Locaux des villages de vacances et des campings					
7.1.5 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique					

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9º catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts 9 II s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...) 10 Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

7.2 - Foires et salons
Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la sur-
face hors œuvre nette (SHON) :
- des locaux d'exposition :m² - des locaux servant à la tenue de réunions :m²
- des autres locaux (restaurants, bureaux,) :m²
7.3 - Plafond légal de densité (PLD)
Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur
votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :€
Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été
démolies : Oui 🗖 Non 🗖 si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :
7.4 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse: Numéro:Voie:
Lieu-dit :Localité :
Code postal: BP: Cedex:
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
*8 - Engagement du (ou des) demandeurs
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. 11 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.
À
Le : Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \square

¹¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement..

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas (se renseigner à la mairie) des dossiers supplémentaires [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)*	1 exemplaire par dossier
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
* (cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager)	

2) Pieces a joinare seion la nature ou la situation du projet :		
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :		
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :		
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
PC11. L'étude d'impact [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :		
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :		
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert agréé certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si vo	tre projet nécessite un agrément :			
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :			
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :			
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 123-2 d) du code de l'urbanisme] :				
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher hors oeuvre nette des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme)]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la co ux :	nstruction de logements		
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC19. La mention de la surface de plancher hors œuvre nette correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :				
	PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC23. Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :			
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :			
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite un permis de démolir :			
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe.			
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	1		
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :		
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ET PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R.	
	431-24 du code de l'urbanisme]	
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d	l'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiq	ue:
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vot	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PC40. Le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation	3 exemplaires du dossier spécifiquer
Si vot	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond,		
	PC43. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC44. Un extrait du plan cadastral [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	
Si voi	us pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 :	
	PC45. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :		
	PC46. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Pi	èces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	riques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments his	toriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des n	nonuments historiques :
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	AQ La descriptif des movens mis en muyre pour éviter toute etteinte à l'immeuble classé l'Art	1 evemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel Formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être l'objet d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/). Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

• Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.

Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature des travaux

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages, ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de demande de permis de démolir peut être utilisé pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager ou de permis de construire permet aussi de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis. Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 mètres carrés ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors oeuvre brute n'excède pas 800 mètres carrés ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher hors oeuvre brute n'excède pas 2000 mètres carrés.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme http://www.urbanisme.equipement. gouv.fr/). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet. Vous y trouverez également une aide pour la constitution de votre dossier.

Adresse du portail Internet du ministère : http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/
Vous pouvez remplir un formulaire en ligne : http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.htm